



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/11

L'an deux mil quatorze, le dix huit avril, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 avril 2014

PRESENTS : MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur COING Jean-Pierre.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

↳ Considérant que la commune compte 197 habitants,

↳ Considérant la création de deux postes d'adjoint au Maire,

↳ FIXE, avec effet au 04 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

- ✓ Maire : taux maximal en % de l'indice brut 1015, soit 17 %,
- ✓ Adjoint : taux maximal en % de l'indice brut 1015, soit 6,6 %.

↳ DIT que les indemnités de fonction seront payées trimestriellement,

Le Maire de MIZOËN certifie le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,

